Decision 21-DCC-65 of April 14, 2021

regarding the acquisition of the Ronsard Group by the LDC Volaille company

Posted on: May 25, 2021 | Sectors :

AGRICULTURE / AGRI-FOOD

Presentation of the decision

Summary

Aux termes de la décision ci-après, l'Autorité a procédé à l'examen de la prise de contrôle exclusif du groupe Ronsard par le groupe LDC.
Le groupe LDC, dont le chiffre d'affaire est de 4,4 milliards d'euros en 2020, est actif dans les secteurs de l'abattage de volailles et de la commercialisation de viande de volaille et de produits élaborés. Il commercialise notamment les marques Le Gaulois, Marie, Loué et Maître Coq.
Le groupe Ronsard, dont le chiffre d'affaire est de 170 millions d'euros en 2019, dispose de six abattoirs situés dans le Morbihan (2 abattoirs), dans l'Ain (2 abattoirs), dans l'Eure-et-Loir et dans les Landes. Il est également actif en matière de commercialisation (viande de volaille et produits élaborés à base de volaille, en particulier).
Compte tenu des activités des groupes LDC et Ronsard, l'Autorité a examiné les effets horizontaux de l'opération sur les marchés de la collecte de volailles vivantes en vue de l'abattage, ainsi que sur ceux de la commercialisation de viande de volaille et des produits élaborés. Elle a également examiné, au titre des effets verticaux, le marché de l'abattage de dindes standard pour compte de tiers.
Sur les marchés locaux de la collecte de volailles vivantes en vue de l'abattage, l'Autorité a constaté que l'opération entraîne un chevauchement d'activité dans les départements du Morbihan, des Landes et de l'Ain. Elle a pu exclure les risques d'atteinte à la concurrence dans le Morbihan et dans les Landes, compte

tenu de l'existence d'autres abattoirs, qui constituent des débouchés alternatifs pour les éleveurs. Concernant l'Ain, l'opération conduit au renforcement de la position de LDC, qui était déjà un acheteur majeur de la zone, privant ainsi les éleveurs de débouchés alternatifs dans la zone. Afin de remédier à ce risque, le groupe LDC a souscrit des engagements structurels de cession d'abattoirs et d'un atelier de découpe.
Sur les marchés nationaux de la commercialisation de viande de volaille et de produits élaborés, l'Autorité a exclu tout risque d'atteinte à la concurrence, compte tenu notamment des parts de marché généralement limitées du groupe Ronsard sur les différents marchés concernés, de l'existence de groupes concurrents puissants, et du contre-pouvoir des acheteurs.
Sur le marché de l'abattage de dindes standards pour compte de tiers, sur lequel le groupe Ronsard est actuellement actif via son abattoir CADF situé dans le Morbihan, l'Autorité a considéré que l'opération était de nature à porter atteinte à la concurrence, par le biais d'effets verticaux entre ce marché et ceux situés en aval de la commercialisation de viande de volaille et de produits élaborés. En effet, l'abattage pour compte de tiers consiste, pour un abattoir, à abattre les animaux qui lui sont confiés par un tiers et qui sont ensuite restitués à ce tiers, qui paie en contrepartie une prestation d'abattage. Préalablement à l'opération, le groupe Ronsard, qui réalise des prestations d'abattage de dindes standard pour des opérateurs tiers, était près peu présent sur les marchés aval de la commercialisation de viande de dinde standard. Or, la situation est différente s'agissant du groupe LDC, qui est présent sur les marchés aval de la commercialisation de viande de dinde standard. LDC, en acquérant le contrôle de l'abattoir CADF, pourrait ainsi entraver l'accès de ses concurrents à cet abattoir pour que ces derniers ne le concurrencent pas en aval sur les marchés de la commercialisation. Afin de remédier à ce risque, le groupe LDC a souscrit un engagement structurel de non-acquisition de cet abattoir.
Afin de remédier aux risques d'atteinte à la concurrence identifiés par l'Autorité, le groupe LDC s'est engagé à céder les deux abattoirs du groupe Ronsard situés dans l'Ain, supprimant ainsi tout chevauchement d'activité dans ce département. La cession d'un de ces deux abattoirs sera faite dans le cadre d'un mécanisme dit de « fix–it-first », ou de résolution anticipée, qui permet à l'Autorité d'agréer directement le repreneur de l'actif cédé dans le cadre de la décision d'autorisation. Le groupe LDC s'est également engagé à ne pas acquérir ni

prendre ultérieurement le contrôle de l'abattoir CADF, supprimant ainsi tout risque d'atteinte à la concurrence par le biais d'effets verticaux.

Information about the decision

Type of transaction	Takeover
Notifying party	LDC Volaille
Decision	Clearance decision
Phase decision	Phase 1
Simplified procedure	Non
Company(ies) involved	Groupe Ronsard

Monitoring of remedies

- Coordinator's contact :

  Kroll Advisory - Enguerran de Crémiers
  Tél : +33 1 40 06 40 96
  Email : enquerran.decremiers@kroll.com

Read

Full text of the decision (in French)
870.4 KB

Commitments
628.8 KB

le communiqué de presse/ press release